



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

armée

Question écrite n° 101628

Texte de la question

M. Jean-Patrick Gille appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le projet de décret modificatif, relatif aux modalités d'instruction des demandes d'indemnisation par le comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN), qui prévoit une diminution du seuil de notion de risque négligeable. D'après le texte proposé en Polynésie le 18 novembre 2016, les dossiers ayant fait l'objet d'une décision de rejet prononcée par le CIVEN et ayant donné lieu à une décision juridictionnelle ne pourront être représentés. Si tel était le cas, cette disposition serait totalement incompréhensible pour les vétérans des essais nucléaires. Il conviendrait que ces dossiers d'indemnisation, initialement refusés, soient réexaminés sur la base des nouveaux critères éligibles. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Patrick Gille](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101628

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 décembre 2016](#), page 10589

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)